

Les grandes lignes de l'histoire de la retraite

L'histoire de la retraite recouvre sur plus de trois siècles l'histoire économique, sociale et industrielle de la France.

Imaginée par Colbert en 1670 pour recruter et fidéliser les meilleurs marins militaires, cette idée de la retraite s'est ensuite imposée à l'État pour ses fonctionnaires mais aussi aux entreprises liées au développement industriel du 19^{ème} siècle, notamment les Chemins de fer et également des entreprises dirigées par des patrons "paternalistes" ou "utopistes", tels Menier, Godin etc..

En Allemagne, sous la pression socialiste, Bismarck met en place vers 1880 un système de retraite par répartition dont les grandes lignes se retrouvent dans notre système actuel.

Au début du XX^{ème} siècle, l'État français met en place une assistance gratuite aux vieillards et infirmes quelques années avant de proposer en 1910 un droit à la retraite pour les ouvriers et les paysans, qui est rapidement écarté. Une deuxième tentative en 1928 n'a guère plus de succès.

La crise économique de 1929, permet en 1930 d'imposer un premier régime obligatoire pour les salariés en dessous d'un certain seuil.

La guerre 1939-1945, qui ruina les retraites par capitalisation, oblige les gouvernements de l'époque à réfléchir à un système généralisé de retraite beaucoup plus solidaire. Les Anglais, sous l'impulsion de lord Beveridge mirent en place en 1942 un système de retraite financé par l'impôt délivrant une retraite minimale.

En 1945, le Conseil National de la Résistance confia à Pierre Laroque la mission de mettre en place un système de protection sociale global comprenant la retraite qui s'inspirera des systèmes mis en place par Bismarck et Beveridge. Les bases de notre système, toujours en place depuis 1945, font l'objet depuis cette date et par grandes secousses sociales ou politiques, de réformes indispensables qu'imposent les grands équilibres financiers et la démographie.

Colbert invente la retraite pour recruter et fidéliser les marins

Le plus ancien des régime sociaux a été fondé sous Colbert par l'Édit de Nancy du 22 septembre 1673 qui instaurait une Caisse des Invalides de la marine royale destinée à secourir les marins blessés ou invalides.

L'Édit de mai 1709 a étendu les pensions d'invalidité aux marins du commerce partant du fait que la marine marchande constituait une réserve pour la flotte de guerre.

Quelques années plus tard le régime fut étendu aux marins de la pêche.

En 1784, l'ordonnance de Castries a créé le système définitif des pensions d'invalidité et de vieillesse.

1768 Création du régime de retraite des employés des Fermes Générales.

1789 Sous l'influence de la Révolution se crée en

1790 la caisse de retraite des fonctionnaires de l'État.

1791 Peu après l'abolition de la noblesse et des titres héréditaires, le droit fondamental à l'assistance est proclamé, au moins comme principe. L'épargne individuelle est considérée comme source principale de protection sociale, mais l'épargne prévoyance collective est déjà recherchée, ayant l'avantage de répartir les risques sur l'ensemble des participants. La mutualité prolonge l'effort des anciennes corporations.

1831 Création de la caisse des retraites militaires.

1853 Au moment de la création de la Compagnie des Chemins de fer, la loi du 9 juin 1853 organise un régime de pension par **répartition** des fonctionnaires gérés par l'État et fixe l'âge normal de départ à la retraite à 60 ans et à 55 ans pour les travaux pénibles. En dehors du secteur public, le développement de l'assurance vieillesse sera beaucoup plus lent.

Parallèlement dans l'industrie, tant en France qu'à l'étranger, un certain nombre d'industriels dits "paternalistes ou utopistes" mettent en place des systèmes de protection sociale afin de recruter et de fidéliser les meilleurs employés.

En France on peut citer les pneumatiques Michelin, le chocolat Menier, la fonderie Godin etc..

Colbert



1861-1683, ministre des Finances de Louis XIV. Pour trouver des équipages, Colbert substitue à l'enrôlement forcé des matelots dans la marine de guerre celui de la répartition des gens de mer en trois ou quatre classes. Il crée la Caisse des invalides de la marine qui assure une modeste pension aux blessés

1880 Extrait du discours de **J-B Godin**, Fondateur du Familistère de Guise : " *Il m'a toujours semblé que, dès qu'on pourrait organiser quelque chose au profit des ouvriers, la première des réformes devait consister à améliorer leur position, à assurer leur lendemain et celui de leur famille avant même de songer à leur accorder une participation directe dans les bénéfices. J'ai toujours cru que le premier pas à faire dans cette voie devait être d'assurer l'ouvrier contre le dénuement en cas de maladie, de besoin, d'accidents entraînant incapacité de travail, de vieillesse enfin d'assurer l'ouvrier et sa famille contre la misère.*"

1898 La loi du 1^{er} avril 1898, Charte de la Mutualité, accorde toute liberté aux sociétés de secours mutuels.

1900 Création de la caisse de retraite des cheminots.

Bismarck invente la répartition

1883 à 1889 : Sous la pression socialiste, Bismarck édifie le système allemand des assurances sociales. C'est un régime obligatoire par répartition, financé par les cotisations ouvrières et patronales.

De l'assistance aux vieux travailleurs à un droit à la retraite

1905 Loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, secours en espèce et hospitalisation gratuite.

1910 L'idée d'un droit à la retraite pour tous les salariés prend corps avec la Loi du 5 avril 1910 créant les Retraites ouvrières et paysannes. Première tentative d'un régime général obligatoire pour les salariés agricoles et non agricoles. Cependant le nombre de travailleurs exclus de tout droit à la retraite demeure important. Et le non versement de cotisations n'est assorti d'aucune sanction. De plus, la cour de cassation casse le caractère obligatoire. Le système vise à garantir une pension de 40 % du salaire à 60 ans.

1914-1918 : La guerre a généré une poussée internationale en faveur du progrès social, mais le droit à la retraite ne concerne encore que peu de personnes en raison notamment du nombre de décès très important avant cet âge.

1919 Fondation du Bureau International du Travail.

1928 Deuxième tentative de création d'un régime obligatoire rejetée par une très vive hostilité de

la part des médecins, des agriculteurs, du patronat et même dans les milieux ouvriers.

1929 Crise économique majeure, consécutive à la crise américaine de *Wall Street* du 5 octobre qui génère une nouvelle approche.

1930 La Loi du 30 avril 1930 modifiant les textes de 1928, crée le premier régime d'assurance vieillesse obligatoire pour tous les salariés dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 15.000 Frs de l'époque. Certains salariés, dont en général les VRP, s'en trouvent donc exclus. C'était un régime mixte de capitalisation et de répartition. La gestion, préfigurant le régime général de la Sécurité Sociale, était confiée au choix de l'assuré, aux organismes les plus divers : mutuelles, caisses patronales ou syndicales. La durée d'assurance était de 5 ans pour une rente, de 15 ans pour une pension proportionnelle et de 30 ans pour une pension entière.

La pension était calculée sur le salaire moyen de l'ensemble de la carrière. La rente capitalisée s'ajoutant à la pension.

1933 Le Bureau International du Travail préconise le financement des retraites par l'État, les patrons et les salariés.

1935 Loi américaine Roosevelt du 14 août 1935 : naissance de la "Social Security Act" qui donnera naissance à l'expression "Sécurité Sociale".

Le modèle bismarckien,

inspiré par le chancelier Bismarck, qui instaura le premier des assurances sociales obligatoires pour les ouvriers allemands (système d'assurance vieillesse voté en 1899). Le dispositif d'assurance sociale est organisé pour les travailleurs entre lesquels joue le principe de solidarité. Ces derniers cotisent obligatoirement pour leur retraite. Les cotisations sont proportionnelles au revenu, tout comme le montant de leur future retraite.

*Le système fonctionne par répartition sur la base d'une **solidarité entre les générations**, c'est-à-dire que les cotisations des actifs servent immédiatement à payer les retraites présentes. Il est géré par les partenaires sociaux, via un réseau de caisses de retraite.*

Bismarck



Otto, Prinz von Bismarck, 1815-1898
Homme politique prussien, fondateur de l'unité allemande.

1939 -1945 : La guerre, comme en 14-18, génère un impérieux besoin de protection sociale. Au moment de la deuxième guerre mondiale, l'idée du droit à la retraite est donc acquise. Ce droit n'est cependant substantiel que pour une petite fraction de la population relevant de la fonction publique ou de certaines branches ou grandes entreprises depuis longtemps dotées de régimes de retraite.

1941 La capitalisation (Assurances sociales) avait permis d'accumuler des sommes importantes, mais les circonstances de la guerre et l'inflation galopante aggravaient la misère de bon nombre de personnes âgées.

Lord Beveridge propose un système de retraites minimum payées par l'État

1941 La "Charte de l'Atlantique" du 12 août 1941, qui contient à la demande de Churchill un paragraphe sur la nécessaire extension de la Sécurité sociale à tous.

De là, le Plan Beveridge déposé en 1942, qui fût, avec le plan Bismarck, l'une des sources d'inspiration du Conseil National de la Résistance pour proposer à la France libérée une Sécurité sociale humaniste dont le but annoncé était *"d'associer tout le corps social à une entreprise systématique de libération du besoin créé par l'inégalité, la misère, la maladie et la vieillesse"*.

Le modèle beveridgien,

hérité de la conception de Lord Beveridge, partisan d'une protection sociale généralisée, basée sur la solidarité, indépendamment de toute activité professionnelle (rapport publié en 1942) :

La protection sociale est gérée par l'État, financée par l'impôt et repose sur le principe de solidarité nationale. Les retraites assurent aux retraités un revenu minimum. Les pensions versées ne dépendent pas de l'activité professionnelle antérieure.

Lord Beveridge



1879-1963, économiste et homme politique britannique. Il est surtout connu pour son rapport de 1942. Beveridge pense que ce système permettra d'assurer un niveau de vie minimum en dessous duquel personne ne devrait tomber. Il s'agit de lutter contre ce que Beveridge appelle les "5 grands maux": pauvreté, insalubrité, maladie, ignorance, chômage.

Mise en place du système par répartition en France en 1945

L'ordonnance du 4 octobre 1945 spécifie : *"Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent..."*.

Pierre Laroque, père fondateur de la Sécurité Sociale, fut chargé dès septembre 1944 par Alexandre Parodi, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale du premier gouvernement de la France libérée, de mettre en œuvre le Plan français de protection sociale.

Pour les retraites, la *répartition* est source de solidarité entre les générations : *"Les cotisations des actifs servent à payer immédiatement les retraites, tout en leur ouvrant des droits pour leur future retraite"*.

L'âge de la retraite prévu par l'ordonnance de 1945 est 65 ans.

1946 La Loi du 22 mai 1946 se propose d'étendre le bénéfice de *la Sécurité Sociale à l'ensemble de la population*. La loi du 13 septembre 1946 fixe au 1^{er} janvier 1947 l'application de la Loi du 22 mai 1946 concernant l'assurance vieillesse.

1947 Une loi du 8 juillet 1947 tenant compte de l'*hostilité* d'une partie de l'opinion publique, abroge la Loi du 13 septembre 1946 qui prévoyait l'extension d'une même sécurité sociale à tous les Français.

AGIRC : Signature d'une Convention collective créant les retraites complémentaires pour les cadres du commerce et de l'Industrie.

1948 La Loi du 17 janvier 1948 accorde aux professions non salariées les régimes autonomes d'assurance vieillesse. Les industriels et commerçants ont une caisse de compensation (CANCAVA) avec une série de caisses interprofessionnelles locales dépendant (ou non) de l'ORGANIC.

1949 Création du régime de retraite des agents non titulaires de l'État qui deviendra l'IRCANTEC en 1971.

1956 Création du Fonds National de Solidarité (FNS). *L'État crée le minimum vieillesse* : toute personne de plus de 65 ans a droit à un montant minimal de ressources.

1961 Création de l'ARRCO, qui fédère les régimes de retraite complémentaires conventionnels institués en faveur des salariés non-cadres du secteur privé.

1967 Les ordonnances du 21 août 1967 prévoient notamment la création de 3 caisses autonomes dont la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

1972 *La durée de cotisation passe de 30 à 37,5 ans* pour bénéficier d'une pension entière.

1974 Affiliation à l'ARRCO des salariés cadres sur la tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.

Pierre Laroque



(1907-1997) est resté dans la mémoire collective comme le "**père fondateur de la Sécurité sociale**". Directeur général de la Sécurité sociale de 1944 à 1951, il élabore et met en oeuvre les grandes ordonnances de 1945 et 1946 qui posèrent les fondations du système actuel.

Le temps des réformes

1982 *Retraite à 60 ans*, au lieu de 65 (Mitterrand) au taux plein de 50%, pour 37,5 ans cotisations dans un ou plusieurs régimes de base. Les partenaires sociaux décident d'harmoniser les régimes complémentaires sur les mêmes bases.

1991 Parution du Livre blanc, premier rapport posant les grands enjeux de la réforme des retraites.

1993 *La réforme Balladur*, issue de la loi du 22 juillet 1993, pèse de plus en plus sur les retraites du régime général, aggravant l'écart avec les régimes spéciaux.

- *La durée de cotisation passe de 37,5 ans à 40 ans.*
- *Le salaire moyen de référence est calculé progressivement sur les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures.*
- *L'indexation des pensions se fait désormais sur les prix* et non plus sur les salaires.
- La réforme est aussi à l'origine de la création du *Fonds de Solidarité Vieillesse* (FSV).

1994 Loi Madelin permet à 2 millions de travailleurs indépendants de capitaliser pour leur retraite.

1995 Une première tentative de réforme des retraites du secteur public échoue en décembre.

1996 Accord AGIRC/ARRCO instituant la compensation financière entre les 2 régimes.

1999 Création du Fonds de Réserve des Retraites (FRR).

1999 à 2000 : Parution des rapports Charpin, Teulade et Taddéi.

2000 Création du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), instance de concertation, et chargée de formuler des propositions.

2003 *Loi Fillon du 21 août 2003*, portant réforme des retraites, concernent l'ensemble des régimes exceptés les régimes spéciaux.

- À partir de 2009, la durée de cotisation augmentera pour les salariés du public et du privé d'un trimestre par an jusqu'en 2012. Elle évoluera ensuite en fonction de l'espérance de vie.
- Alignement progressif des fonctionnaires sur la durée de cotisation du régime général (soit 40 ans ou 160 trimestres en 2008).
- *L'âge d'ouverture possible des droits à la retraite est maintenu à 60 ans.* Possibilité de partir avant 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler entre 14 et 16 ans auront la possibilité de partir avant 60 ans s'ils ont cotisé suffisamment longtemps.
- La loi introduit un système de décote mais également de surcote.
- 2 nouveaux dispositifs d'épargne retraite : le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

2007 Réforme des régimes spéciaux de retraite

- Harmonisation de la durée de cotisation, qui sera portée progressivement de 37,5 ans à 40 ans d'ici 2012
- Un système incitatif de décote et de surcote, sera également mis en place. Les pensions des retraités des régimes spéciaux seront indexées sur le niveau des prix
- le salaire de référence des pensions sera celui des six derniers mois d'activité,

2008 *Possibilité de prolonger son activité jusqu'à 70 ans...*